

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h19

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 27
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; RETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELmann Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; HUOT Daniel ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : MONNIER Alain,

C.C.V.M : GAUTHIER André

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Vincent FIÉTIER

Procuration de vote :

Mandant : GAUTHIER André

Mandataire : AUBRY Didier

ÉCO-CENTRES**TARIFS « ÉCO-CENTRES » 2026**

Rapporteur : Monsieur Didier AUBRY, Vice-Président

Comme tous les ans, le Comité Syndical arrête les tarifs d'accès pour les « non-ménages » : professionnels, collectivités, administrations et associations.

Pour l'année 2026, les principes proposés sont les suivants :

- Maintenir la gratuité des apports pour tous les flux gérés par les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)), dès lors que les déchets apportés sont convenablement triés selon les prescriptions techniques des cahiers des charges de chaque filière REP et qu'ils respectent les volumes journaliers maximum :
 - sont concernés :
 - La REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) :
 - ✓ les menuiseries vitrées (maximum 4 unités)
 - ✓ le plâtre à concurrence de 3 m³ (si le contenant déployé est > 20 m³) ou 1 m³ (si le contenant déployé est < 20 m³)
 - ✓ les gravats/inertes issus des PMCB (maximum 1 m³)
 - ✓ le bois issu des PMCB (maximum 3 m³)
 - ✓ les plastiques issus des PMCB à concurrence de 3 m³ (si le contenant déployé est > 20 m³) ou 1 m³ (si le contenant déployé est < 20 m³)
 - La REP DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) pour les produits assimilables à des DEA de particuliers et à concurrence de 3 m³
 - La REP DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) pour les produits assimilables à des DEEE de particuliers et à concurrence de 10 unités.
- Maintenir la gratuité pour les produits générant des recettes :
 - sont concernés : les « métaux/ferraille » (maximum 3 m³), les « Papiers/Cartons » (maximum 3 m³) et l'huile « végétale » (maximum 50 litres)
- Intégrer, pour les flux suivants, l'impact du futur marché entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :
 - pour le « Bois » (hors produits intégrés dans le périmètre de la REP PMCB), les « Gravats/inertes » : maintien du tarif unitaire à hauteur de 16 € HT/m³
 - pour les « Produits encombrants à destination de l'ITM » et les « Produits encombrants à destination de l'UVE » : intégrer une augmentation de +5% : le tarif unitaire passe de 16 à 17 € HT/m³
 - pour les « Végétaux » (Gestion en bennes) : intégrer une augmentation de +5% : le tarif unitaire passe de 15 à 16 € HT/m³
 - pour les « Végétaux » (Gestion en plateforme) : maintien du tarif unitaire à hauteur de 7 € HT/m³ ;
- Répercuter sur les flux dont les marchés restent en vigueur en 2026 l'application de la formule de révision des prix du marché : + 5%
 - pour les « Déchets de chantier en mélange » (destinés à la fabrication du CSR : Combustible Solide de Récupération) : le tarif unitaire passe de 20 à 21 € HT/m³
- De créer un tarif spécifique pour le Plâtre en cas de défaillance de l'éco-organisme VALOBAT s'il venait à stopper de façon unilatérale les collectes (dans ce cas, il est prévu que le SYBERT lance son propre marché et retienne son propre prestataire) :

- pour le « Plâtre hors REP PMCB » : 18 € HT/m³.

De plus, il est proposé de maintenir, pour les professionnels possédant un contrat Redevance Incitative auprès d'un membre du SYBERT (CUGBM, CCVM et CCLL) et dont le siège social se trouve sur le périmètre du SYBERT, un droit d'utilisation sans facturation du service jusqu'à 43,05 € par an (correspondant à la contribution annuelle liée aux déchetteries x nombre d'habitants moyen d'un foyer dans le Doubs : 20,50 € x 2,1 = 43,05 €). Ce montant est à apprécier par année civile). Tout professionnel justifiant auprès du SYBERT de l'existence d'un contrat de Redevance Incitative ne sera pas facturé en-deçà d'une consommation annuelle équivalente à 43,05 € ; cette justification devra être apportée chaque année. Si ce montant limite est dépassé, la facturation s'élèvera à montant constaté – 43,05 €. Ce montant ne donne pas lieu à un avoir : si la somme des factures annuelles n'atteint pas ce montant, le professionnel ne pourra, en aucun cas, réclamer le remboursement de la différence au SYBERT.

Enfin, certains déchets restent malgré tout interdits pour les « non-ménages » : l'amiante, les déchets dangereux (DDS), les piles, les batteries, l'huile minérale (de vidange), les pneumatiques (avec et sans jante) et les lampes/néons.

Concernant les tarifs liés au contrôle des accès, il est proposé de les maintenir au même tarif que l'année précédente, à savoir :

- frais de dossier : 20,85 € HT ; 22,00 € TTC
- fourniture initiale d'un badge : 10,43 € HT ; 11,00 € TTC
- renouvellement d'un badge (perte, casse, ...) : 10,43 € HT ; 11,00 € TTC.

RAPPEL : lors du Comité Syndical du 26 mars 2024, il a été voté la gratuité du renouvellement des badges des particuliers ; cette gratuité est valable une fois tous les 3 ans. Si un particulier souhaite renouveler son badge plus d'une fois sur une période de 3 ans, la facturation à hauteur de 11 € TTC s'appliquera.

Enfin, un tarif spécial pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire du SYBERT mais possédant un bien mobilier à rénover pour leur propre compte est également proposé : 20,50 € TTC, payable en une seule fois et valable pour toute l'année 2026.

Le tableau ci-dessous synthétise toutes ces propositions :

Tarifs liés aux apports dans les éco-centres		TARIFS 2026	QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR
REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)	❖ Gravats et Produits inertes inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	1 m ³
	❖ Menuiseries Vitrées	Gratuit	4 unités
	❖ Plâtre	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
	❖ Bois inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³

	❖ Plastiques inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
REP DEA (Déchets Eléments Ameublement)	❖ DEA (assimilable à du DEA de particulier)	Gratuit	3 m ³
REP DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	❖ DEEE (assimilable à du DEEE de particulier)	Gratuit	10 unités
Produits générant des Recettes ou des Ventes Matière	❖ Métaux / Ferraille	Gratuit	3 m ³
	❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines	Gratuit	3 m ³
	❖ Huile végétale (de friture)	Gratuit	50 litres
Filières soumises à facturation	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en bennes	16 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en plateforme	7 € HT le m ³	5 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification	17 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique »	17 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR	21 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Gravats et Produits inertes hors périmètre REP PMCB (terre, cailloux, ...)	16 € HT le m ³	1 m ³
	❖ Plâtre hors périmètre REP PMCB	18 € HT le m ³	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
	❖ Bois hors périmètre REP PMCB (palettes, cagettes, planches de coffrage, ...)	16 € HT le m ³	3 m ³

Autres Tarifs

Tarifs liés au contrôle des accès	❖ Frais de dossier	20,85 € HT par dossier	Soit 22 € TTC par dossier
	❖ Fourniture initiale d'un badge	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
	❖ Renouvellement d'un badge (perte, casse,...)	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
Cas Particulier	❖ Particulier hors SYBERT possédant un bien mobilier en rénovation pour son propre compte (valable pour l'année 2026)	17,09 € HT par badge	20,50 € TTC par badge

À l'unanimité, le Comité Syndical arrête les tarifs « éco-centres » pour les non-ménages, pour l'année 2026, selon les termes ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Vincent FIÉTIER


